



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2024/25/10/01

Date de convocation :

21/10/2024

Objet de la délibération :

**Stérilisation des chats
errants**

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

31/10/2024

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

21/10/2024

- que le nombre des
membres en exercice est de
15.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 25 octobre 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-cinq octobre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia
DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane
GAUTHIER, M. Romuald TAUVERON, M. Éric
CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Patrick
CAULIER, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M.
PRENANT Daniel, M. Edmond BARBA.

Absents excusés : Stéphane LOGUIOT, Jean-Michel
CLEMENT

Absent non excusé : Nicolas DEAU

Procurations : Stéphane LOGUIOT à Guillaume
CRETIN ; Jean-Michel CLEMENT à Guillaume
AYMONIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Sonia DESTAING,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour
remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

En France, la gestion des chats errants relève effectivement
en partie de la responsabilité des communes, surtout lorsque
leur nombre pose des problèmes de prolifération ou de
nuisance. Cela s'inscrit dans les obligations des mairies de
préserver la tranquillité publique et de contrôler la
population animale pour des raisons sanitaire. Régis
LAFON affirme que la gestion et le suivi sanitaire des chats
errants relèvent de la compétence du représentant de la
commune et incluent également la vaccination. Le Maire
précise toutefois que seules la stérilisation et l'identification
des chats errants sont légalement obligatoires. Dans cette
perspective, la municipalité d'Epeugney a décidé de
consacrer, dès 2025, une enveloppe budgétaire spécifique et
envisage de nouer un partenariat avec des cliniques
vétérinaires. Des demandes de devis ont été envoyées, et
trois cliniques ont répondu.

Clinique d'Ornans :

- Castration d'un chat : 74,20 € TTC
- Pour une chatte non gestante :
 - Ovariectomie : 121,20 € TTC
 - Injection à action prolongée : 22,80 € TTC
- Pour une chatte gestante :
 - Ovario-hystérectomie : 285,00 € TTC
 - Injection à action prolongée : 22,80 € TTC

La clinique propose une remise pour les interventions multiples : les trois premières sont facturées au tarif standard, et dès la quatrième intervention, une réduction de 25 % est appliquée sur l'ensemble des quatre (ce qui revient à offrir une intervention gratuite).

Clinique de Valdahon : La clinique propose une convention avec les tarifs suivants :

- Castration d'un chat : 76,80 € TTC
- Ovariectomie pour une chatte non gestante : 130,80 € TTC
- Ovario-hystérectomie pour une chatte gestante : 165,60 € TTC

Clinique d'Amancey : Deux tarifs sont proposés :

- Stérilisation d'une chatte : 80 € TTC
- Castration d'un chat mâle : 40 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de confier la stérilisation des chats errants à la clinique vétérinaire d'Amancey.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Guillaume AYMONIN

Sonia DESTAING

